

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1**

Le club RETRAITE SPORTIVE DU PARISIS (RSP) est une association régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) par son appartenance au CODERS du Val d'Oise.

Il a été créé en 1999 et il est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### **Article 2**

Toutes les activités sportives du club sont ouvertes aux personnes de plus 50 ans, sans activité professionnelle.

### **Article 3**

Les adhésions étant individuelles, les adhérents ne peuvent donc pas être accompagnés de leur conjoint de moins de 50 ans, ni de leurs enfants ou petits-enfants.

Lors de l'adhésion, la fourniture d'un certificat médical d'aptitude dans les disciplines pratiquées est obligatoire.

### **Article 4**

Toute personne désirant adhérer peut essayer une activité une ou deux fois, mais elle ne sera pas couverte par l'assurance, en cas d'accident.

### **Article 5 - les invités**

Le club s'autorise à ouvrir occasionnellement ses activités à des personnes licenciées ou non à la FFRS, et cela dans les seuls cas ci-dessous :

- Lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître le mouvement de la retraite sportive,
- Lors d'organisations spécifiques (sorties et séjours sportifs ou/et culturelles à thèmes) dans la limite des places disponibles non réservées, dans les délais spécifiés par les membres titulaires.

Les membres invités ne pourront en aucun cas se retourner contre l'Association en cas de litiges ou d'accidents. S'ils ne sont pas licenciés à la FFRS, ils ne pourront se retourner contre les instances de celles-ci.

### **Article 6 – les Activités**

Les participants doivent être munis d'une indication sur le ou les noms des personnes à prévenir en cas d'accident, de leur carte vitale et de leur licence FFRS lorsqu'ils participent à une activité.

#### **- Randonnées**

Le terme « randonnées » comprend différents niveaux, tels que :

- Promenades
- Petites ou grandes marches
- Randonnées sur une ou plusieurs journées.

Au cours de cette activité, chacun doit respecter les instructions données par les animatrices ou les animateurs, notamment lors des traversées ou des marches sur route.

Toutes les sorties sont encadrées par des animatrices ou animateurs brevetés FFRS ou assimilés. Ceux-ci peuvent être assistés par des animatrices ou animateurs non brevetés connaissant les circuits.

Tous les participants doivent avoir de bonnes chaussures de marche montantes à semelles antidérapantes et prévoir une paire de chaussures de rechange notamment pour le covoiturage.

Tout animatrice ou animateur peut refuser un participant chaussé de façon inadéquate (chaussures de ville ou de sport par exemple).

Une ou plusieurs pauses sont prévues lors de chaque randonnée : il faut donc emporter de quoi boire en suffisance, ainsi qu'un petit en-cas (fruits frais ou secs, barres énergétiques, ...)

Prévoir dans le sac, une cape ou autre vêtement de pluie et s'il y a lieu les médicaments personnels et leur mode d'emploi, notamment pour les allergies aux pollens et aux piqûres d'insectes par exemple.

### - Activités dansées - Gymnastique

Celles-ci étant pratiquées dans les salles de danses, les chaussures de ville ne sont pas acceptées, seuls les chaussons de gymnastique ou les chaussures spéciales danses sont autorisés.

### - Vélo

Le port du casque est obligatoire. Une tenue claire est vivement conseillée ainsi que son matériel de réparation (chambre à air, clefs ...)

## **Article 7 – cotisations et frais**

### - La cotisation

Elle couvre la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre de l'année A au 31 août de l'année A+1.

L'Assemblée Générale en fixe le montant. Elle comprend la licence FFRS et l'assurance multi activités de la fédération, les cotisations du CORERS Ile de France, du CODERS95 et de la RSP.

### - L'indemnité kilométrique

Une indemnité kilométrique est fixée par le comité directeur pour le remboursement des déplacements ayant lieu dans l'intérêt de l'association.

En cas de covoiturage une participation aux frais peut être demandée. Le montant sera calculé en fonction de l'indemnité kilométrique à répartir entre tous les occupants du véhicule.

### - Les Frais

Les frais engagés par la pratique des activités sont réglés par les participants aux dites activités.

Pour les sorties culturelles et séjours un barème est défini par le comité directeur afin de couvrir les frais généraux spécifiques engendrés par ces activités.

## **Article 8 - Chiens ou autres animaux**

Les animaux ne sont pas admis au cours des activités, sauf cas particuliers (chiens d'aveugles, par exemple).

## **Article 9 – Partenariat**

Afin de faciliter la découverte de nouvelles activités ou le perfectionnement, l'Association s'engage à rechercher des actions de partenariat avec d'autres associations de la Retraite Sportive ou non. Toutefois, les adhérents qui bénéficieraient de prestations dans le cadre des partenariats, ne pourront prétendre disposer des installations que dans le cadre des horaires, de la période et du volume d'heures qui auront été négociés avec l'Association partenaire.

## **Article 10 – Règles générales**

Les adhérents sont tenus de respecter les règles établies pour la pratique des activités dans un esprit de convivialité et de sécurité.

Ils devront observer les consignes établies par la pratique de chaque discipline qui sont portées à leur connaissance soit par écrit soit verbalement.

Ils veilleront à respecter le bon état des équipements mis à leur disposition.

## **Article 11 – Formation**

Les adhérents, désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'Association, seront invités, après accord du Comité Directeur, à suivre le cursus de formation organisé par la FFRS ou par d'autres organismes reconnus par celle-ci.

## **Article 12**

Les statuts et le règlement intérieur sont remis à chaque nouvel adhérent.